



Élagages des arbres

Par **Chantal110171**, le **12/12/2025** à **23:28**

Bonjour je loue une maison sociale depuis 2012 le bailleur à fait élaguer les arbres une seule fois en 13 ans aujourd'hui il me dit que c'est à ma charge hors ce n'ai pas écrit sur mon bail et je n'ai reçu aucun avenant qui le stipule ce changement.

Par **Jeussépatou**, le **13/12/2025** à **06:33**

Bonjour,

Votre bailleur a raison.

Voir les annexes du décret 87-712 du 26/08/1987

Cordialement

Par **Visiteur**, le **13/12/2025** à **09:58**

Bonjour,

Le bailleur a raison, l'élagage est une charge locative.

Si vous ne le faites pas de vous-mêmes, il peut envoyer une entreprise et vous refacturer. Et ceci est aussi possible lors de votre départ de cette location.

Plus vous attendez plus c'est cher.